Ville de Lausanne

# Communiqué COVID-19 – n° 49

## Les terrasses des établissements lausannois et leurs extensions resteront gratuites jusqu'au 31 octobre 2022

**La Municipalité prolonge la gratuité relative à l'occupation du domaine public afin d'aider la restauration.**

La situation sanitaire évolue peu à peu, avec des incertitudes et des soubresauts inévitables. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de renouveler son soutien à l'économie lausannoise en prolongeant la gratuité de l'occupation du domaine public de la ville pour les terrasses des établissements lausannois et leurs extensions.

Cette gratuité, initialement prévue jusqu'au 31 octobre 2021, est étendue pour la saison d'hiver 2021-2022 (1er novembre 2021 au 1er avril 2022) ainsi qu'à toute la saison d'été 2022, soit du 1er avril au 31 octobre 2022.

Cette mesure est aussi assortie d'un retour aux règles usuelles. Comme décidé en 2019, dès le 1er avril 2022, le mobilier en plastique et les parasols publicitaires, notamment ceux en faveur de tiers autres que l'établissement (marque de bière par exemple), devront être remplacés et le matériel constructif ne respectant par la Directive ou les autorisations délivrées (podiums à plat, etc.) devra être retiré. Sur requête motivée, les exploitants·es rencontrant des difficultés financières pourront déposer une demande de délai supplémentaire. Cas échéant, une convention sera établie avec l'établissement pour déterminer les échéances à respecter.

Pour Pierre-Antoine Hildbrand : « Il s'agit d'aider et d'améliorer la prévisibilité pour toute une branche économique fragilisée. »

La Municipalité de Lausanne

*Informations concernant la pandémie à Lausanne sur www.lausanne.ch/covid-19*

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Pierre-Antoine Hildbrand, Conseiller municipal, direction de la Sécurité et de l'économie, +41 79 964 27 39**

Lausanne, le 3 septembre 2021